

AUTORISATION PRÉALABLE S²LO	
DE POSE D'ENSEIGNE	
Envoyé en préfecture le 03/02/2025 Reçu en préfecture le 03/02/2025 Publié le 03/02/2025 ID : 081-218101632-20250131-2025 ARR058-AI	
Dossier n° :	AP 081 163 24 B0011
Date dépôt :	20/12/2024
Demandeur :	PHARMACIE REBERGA
Représentant :	M. Hadrien REBERGA
Objet :	pose d'enseignes
Surface créée :	16,12 m ² de surface d'enseigne
Terrain :	1 rue du midi
Parcelle(s) :	AM0448, AM0449
Zonage RLP :	pas de Règlement Local de Publicité

ARRÊTÉ DE NON-OPPOSITION

à une autorisation préalable de pose d'enseigne, pré enseigne, ou publicité,

VU la demande de déclaration préalable formulée par PHARMACIE REBERGA, domicilié 7 avenue du Maréchal Foch à MAZAMET, pour la pose d'enseignes sur un bien situé 1 rue du midi à MAZAMET et cadastré AM0448, AM0449 ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté municipal du 23/05/2024 portant délégation de signature à Mme BARENS, conseillère municipale déléguée, pour les actes pris au titre du code de l'urbanisme ;

Le Maire arrête :

Article 1 : décision

La Demande d'Autorisation est **ACCORDÉE** pour la pose d'enseignes, sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2 : prescriptions

Le projet est accordé sous réserve des prescriptions suivantes :

- les enseignes lumineuses doivent être éteintes entre 1 heure et 6 heures du matin
- les publicités enseignes et pré enseignes doivent être maintenues en bon état
- les enseignes seront retirées par le demandeur dans les trois mois suivant la fin de l'activité.

Article 3 : TLPE

La commune n'a pas instauré à ce jour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

MAZAMET, le3...JAN, 2025
Pour le Maire et par délégation,



Janine BARENS,
Conseillère municipale déléguée.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**Recours :**

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application "Télerecours citoyen" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Mazamet ou d'un recours hiérarchique auprès du Préfet du Tarn. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.